



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ALLEE DE L'AMITIÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;  
Vu le code pénal et l'article R610-5

-Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie

-Vu le règlement communal de voirie

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

- Vu la demande de l'association « UCIA de l'Odon pour l'organisation du marché de Noël le samedi 10 décembre 2022 de 7h00 à 19h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour faciliter le montage et démontage des stands du marché de Noël et sécuriser son bon déroulement il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation pour accéder à la manifestation

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement de la manifestation en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits allée de l'Amitié à tous véhicules dans la portion de voie comprise entre les intersections : rues Leclerc/Amitié et rues Hambühren/Amitié, durant le temps de la manifestation prévue le samedi 10 décembre 2022 de 7h à 19h.

ARTICLE 2 : Le samedi 10 décembre 2022, le parking situé à l'angle des rues Hambühren et allée de l'Amitié sera interdit dans sa totalité au stationnement et à la circulation de tous véhicules de 7h00 à 19h00, ainsi que les places nécessaires pour l'installation et le positionnement du chalet qui seront effectués par le personnel des services techniques de la ville, le vendredi 9 décembre 2022, le temps nécessaire aux opérations de montage.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de premiers secours et forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Une déviation sera effective dans les deux sens de circulation passant par les rues Leclerc, Loup Pendu et Joal. Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, (concernant la sécurité, l'information des usagers), conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval de la manifestation ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et le requérant ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 6 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux au requérant ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Caen la Mer,
- M. le responsable technique voirie/espaces verts secteur Odon Caen la Mer,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
- M. le Président de l'UCIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 17 octobre 2022  
Le Maire adjoint

Claude LE BOURGEOIS

